MAIRIE DE PORNIC
(LOIRE-ATLANTIQUE)
ARR-TEM-PM-2023-644

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Défilé « parade enfantine de Noël », le samedi 23 décembre 2023

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1er octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation sur la voie publique, afin d'éviter tout incident lors du défilé de Noël, le samedi 23 décembre 2023,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le samedi 23 décembre 2023, à partir de 16 H 00, le défilé de Noël empruntera le parcours suivant :

Rue de Verdun / Place du Marchix / Rue du Maréchal Foch / Quai du 11 novembre 1918 / Rue de la Marine / Rue des Sables / Place du Petit Nice / Quai Leray / Quai du 11 novembre 1918 / Pont du 8 mai 1945, Ria.

ARTICLE 2 : L'Association des Carnavaliers de Pornic est autorisée à stationner un char devant le n°23, rue de Verdun, le samedi 23 décembre 2023, de 14 H 00 à 16 H 30.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules est bloquée et/ou déviée en tant que de besoin par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : La signalisation liée au stationnement, à la circulation et aux déviations nécessaires au bon déroulement de la manifestation sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire. Le présent arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 11 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON

Publié le 18 décembre 2023

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ».